

-----  
Arrondissement de  
MONTLUCON

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

-----  
**COMMUNE  
de DOMÉRAT**  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le 16 décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 décembre 2023.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 24  
Votants : 28

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

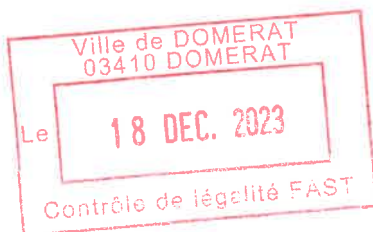
8 décembre 2023

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

19 décembre 2023

**OBJET : Autorisation  
anticipée d'investissement  
exercice 2024.**

231216-08



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS.. FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER.. LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mr LACAUX à Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX



Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2023 est approuvé (date de publication : 19 décembre 2023).



En 2024, comme chaque année, la commune adoptera son budget après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Afin de permettre d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent (article L 1612-1 du CGCT).

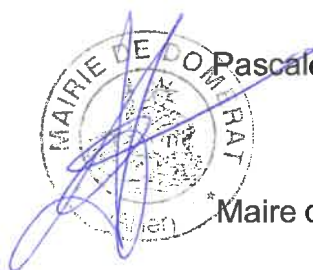
Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ne sont pas concernées par cette mesure d'autorisation, l'exécutif étant en droit de les mandater en application du même article L 1612-1.

En application de ces dispositions, il est proposé à l'assemblée d'autoriser madame le maire, dans l'attente du vote du budget 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, ce montant étant établi sur la base du vote du budget primitif et des décisions modificatives de l'année 2023, à l'exclusion des restes à réaliser de l'année 2023, soit :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au BP 2023 + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2024
20	34 130 €	8 532 €
21	415 829,07 €	103 957 €
23	1 543 942,70 €	385 985 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FAIT** siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 19 décembre 2023